

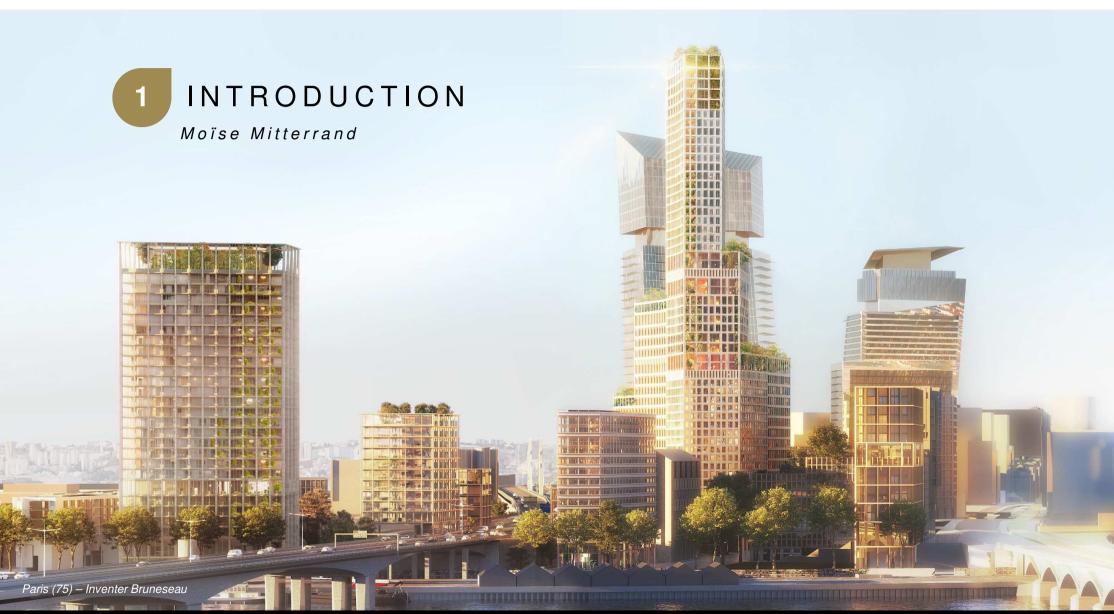
BASSAC

Assemblée Générale

15 mai 2020



- INTRODUCTION
- BASSAC DANS SES MARCHÉS
- PERFORMANCES FINANCIÈRES
- CONCLUSION



BASSAC

RÉORGANISATION JURIDIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Avant: LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

















Promotion France

Promotion France

Détention de commerces

Co-working

Promotion Espagne (Madrid, Barcelone)

Promotion Allemagne (Munich) Fabrication de garages (Bayreuth, Allemagne)

Après: BASSAC

















POURQUOILE NOM « BASSAC » ?

Commune et abbaye bénédictine de Charente, liées à l'histoire familiale du fondateur de la société, Olivier Mitterrand.



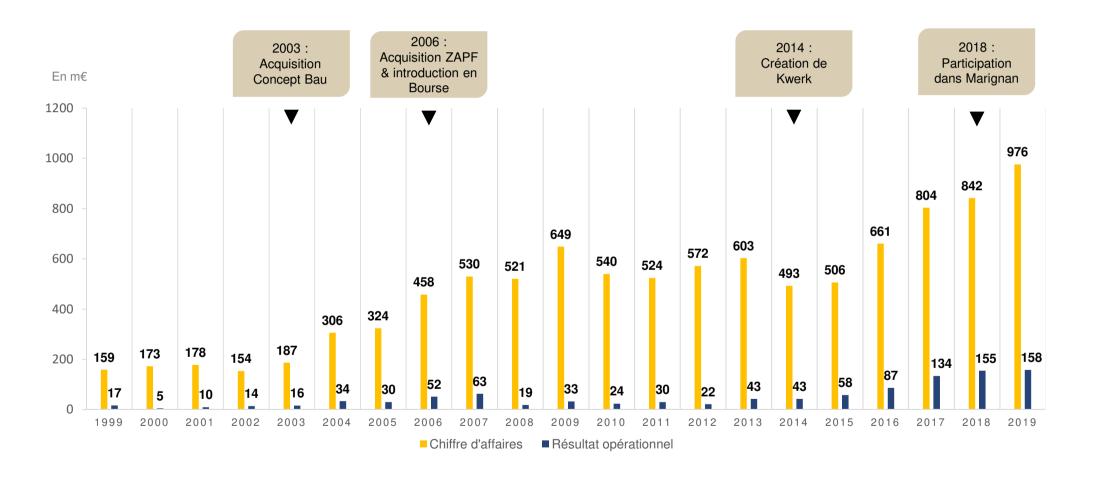




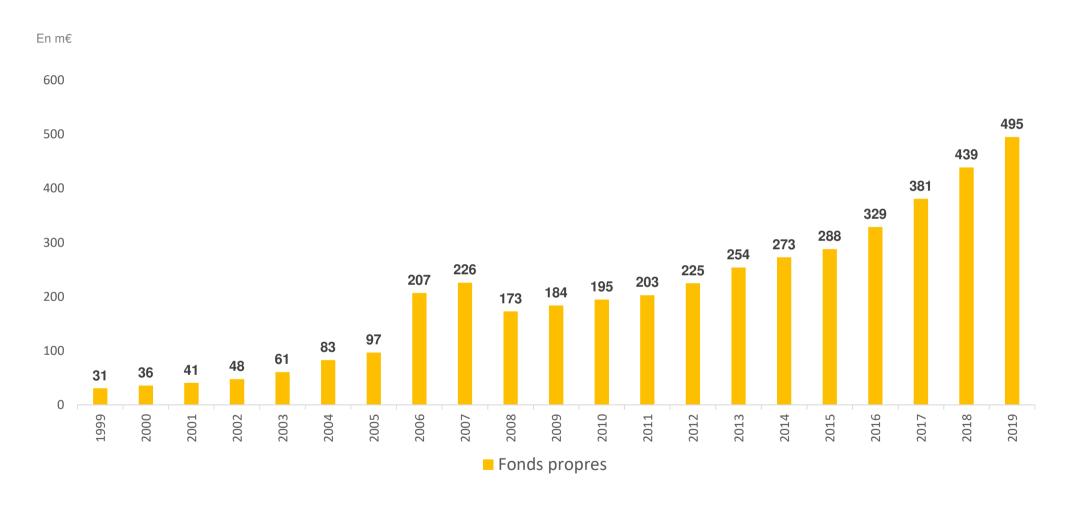




20 ANS D'HISTOIRE (I)



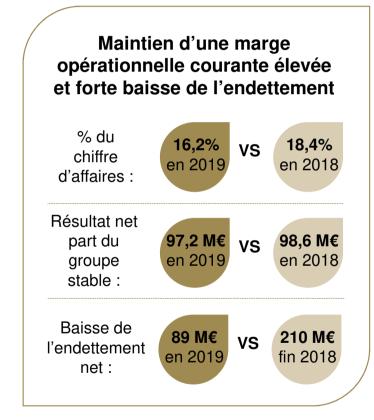
20 ANS D'HISTOIRE (II)

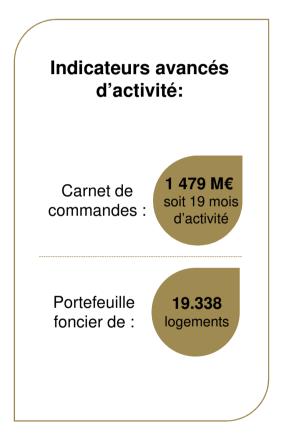


BASSAC EN 2019

Niveau élevé d'activité malgré le contexte électoral

- Réorganisation juridique approuvée par l'AGE du 21/11/2019 (effet au 01/01/2020)
- Progression des ventes en 2019 : 1 167 M€ TTC +9% vs 2018 soit 4.323 logements réservés
- Chiffre d'affaires en hausse: 976 M€ vs 842 M€ pour 2018, soit +16%





BASSAC EN 2019

Investissement structurant dans Marignan



- Novembre 2018: acquisition de 100% du capital de Marignan par Bayard Holding, co-entreprise détenue par Bassac (60%) et Aermont (40%)
- Contrôle conjoint de Bayard Holding, du fait d'une minorité active d'Aermont, conduisant à consolider Marignan par mise en équivalence
- Marignan et Les Nouveaux Constructeurs indépendants et concurrents
- Première année contrastée:
 - Réservations Marignan : 3.221 logements vendus, -20% vs 2018
 - Evolution de la gouvernance en 2019
 - Chiffre d'affaires 2019 de l'ordre de 550 m€ et marge opérationnelle courante de 4,3%
 - Baisse de la dette nette d'environ 80m€ depuis l'acquisition
 - Impact négatif sur les comptes consolidés Bassac du fait de pratiques comptables prudentes :
 - o Pas de comptabilisation de goodwill ou autres incorporels
 - o Ecart d'acquisition essentiellement affecté à la réévaluation des stocks et repris en charge sur environ un an et demi
 - o Quote-part de résultat net 2019 du sous-groupe Bayard Holding dans les comptes Bassac : -11m€

PANDEMIE COVID-19

Mesures d'adaptation et impacts anticipés

- Confinement de la population en France, Espagne, et Allemagne (Bavière)
- · Impact sur l'activité commerciale
 - Quelques ventes à distance grâce à l'extension du contrat de réservation dématérialisé (en déploiement)
 - Etudes notariales à l'arrêt pour l'instant
 - Préparation de l'après-confinement
- Impact sur les chantiers ralentis ou à l'arrêt
 - Interdépendance entre tous les acteurs de la chaine (matières premières, transport, entreprises, coordinateurs Sécurité Protection Santé, maîtres d'œuvre d'exécution...)
 - Risque accru de défaillance des entreprises les plus fragiles, selon efficacité des mesures du gouvernement
- Conséquences négatives sur les résultats 2020, avec une possible hausse temporaire du BFR
- Mesure de mise en sécurité des collaborateurs/clients/partenaires
- Confortation préventive d'une liquidité déjà forte: 220m€ de trésorerie au 31/12/2019 et ligne de crédit non tirée disponible



BASSAC

Résidentiel - Ventes

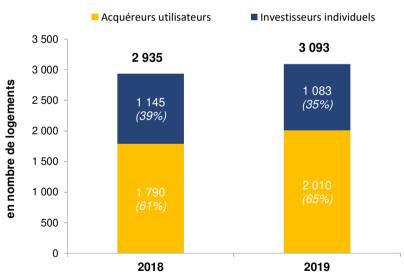
- Stabilité globale des ventes: 3 693 logements vendus en 2019 vs 3 603 en 2018 (+2%)
 - Ventes au détail:
 3 093 logements vs 2 935 en 2018 (+5%)
 - Ventes en bloc:600 logements vs 668 en 2018 (-10%)
- Après une progression en 2018, repli de l'offre commerciale durant l'année 2019
 - Offre à la vente: 2 450 lots au 31-12-2019 vs 3 292 au 31-12-2018
 - 36 lancements commerciaux en 2019 vs 63 en 2018
 - Offre moyenne néanmoins comparable entre 2018 et 2019
 - o Rythme d'écoulement stable



Résidentiel – Ventes au détail



- Proportion soutenue d'acquéreurs-utilisateurs
- Léger repli de la part de l'investissement locatif



Résidentiel – Développement

- Portefeuille foncier en progression de 12% : 3 640 M€
 - 17 708 logements au 31/12/2019
 Soit environ 5 ans d'activité commerciale
- Complexité pour obtenir les PC, notamment compte tenu des récentes élections municipales, et persistance des recours
- Tendances du marché au 1^{er} trimestre 2020



Immobilier d'entreprise en 2019





Immeubles livrés:

o Le Fifteen (8 000m²) à Champs sur Marne (77), livré à l'URSSAF

Prise de commande:

 Tranche 2 du Fifteen (4 400m²) à Champs sur Marne (77), réservé par L'EPAMARNE

· Projets en cours de construction :

- o Bordeaux ZAC Euratlantique (6 000m²), vendu à Swiss Life
- o CPI (2 500m² à restructurer) rue Monsieur à Paris VII
- o CPI (10 000m² à construire) rue Jeanne d'Arc à Paris XIII
- o Jazz (9 000m²) vendu au détail à Chessy (77)

• Portefeuille foncier / projets en développement:

- o CA potentiel de 325 m€ au 31-12-2019
- o Champs sur Marne (77) − Lot H
- Aubervilliers (93)
- o Paris 13e Bruneseau
- o Ivry Pierre Rigaud

ALLEMAGNE: CONCEPT BAU & ZAPF



Positionnement haut de gamme dans un marché munichois qui se stabilise

- Progression des ventes en 2019
 - o Réservations: 76 M€ vs 45 M€ en 2018
 - o Mise en vente d'un nouveau programme de 129 lots
- Maintien du chiffre d'affaires: 93,7 M€ vs 85,8 M€ en 2018
 - o Livraison de 135 logements à haut prix unitaire
 - Marge opérationnelle courante très élevée permise par un cycle immobilier favorable: 28,2%
- Bonne visibilité pour 2020
 - o Carnet de commandes à fin 2019: 93 M€
 - o En revanche, peu de livraisons prévues en 2021
 - o Portefeuille foncier: 424 M€



Munich – Arnulfstraße 150



- Zapf Garages: activité étale et légèrement rentable
 - Chiffre d'affaires de 97,8 M€ vs 93 M€ en 2017
 - o 15 700 garages livrés
 - o ROC: +6,4 M€ vs +6,1 M€ en 2018
 - o 4m€ d'investissements de modernisation réalisés en 2019



ESPAGNE: PREMIER ESPAÑA

Poursuite de la bonne performance commerciale et financière





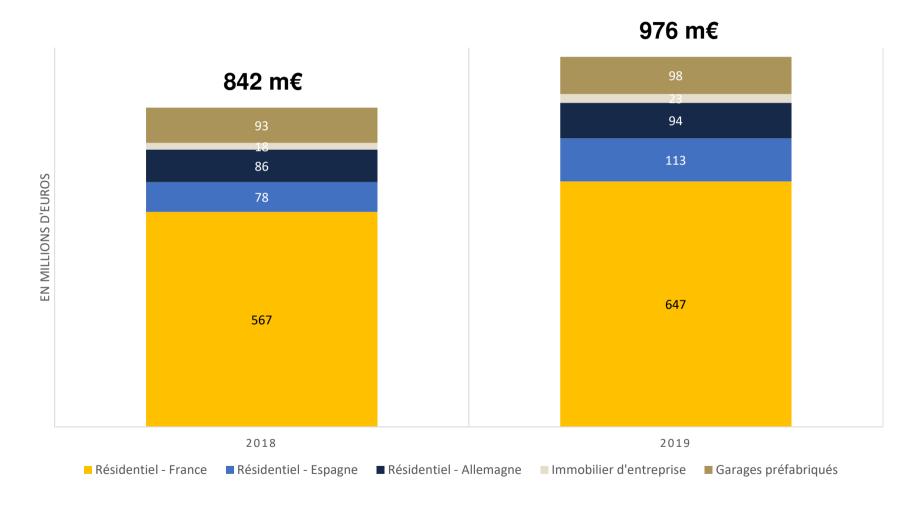
- · Dynamique commerciale soutenue
 - o 7 lancements commerciaux en 2019
 - o Réservations: 156 M€ vs 145 M€ en 2018
 - o 519 appartements réservés vs 563 en 2018
- Chiffre d'affaires : 113.4 M€ vs 78.4 M€ en 2018
 - o 480 logements livrés vs 326 logements en 2018
- Bonne visibilité pour les années à venir
 - o Carnet de commandes: 307 M€ + 11% vs 31-12-2018
- Marge opérationnelle courante élevée: 21,2%
 - Contrepartie d'un business-model plus risqué et d'une forte intensité capitalistique
- Approvisionnement foncier toujours actif mais hausse du prix des fonciers et maintien d'une approche « juste à temps »
 - 5 maitrises foncières (419 logements) réalisées en 2019 vs 9 MF (716 logements) en 2018
 - o Portefeuille foncier au 31-12-2019: 247 M€ (862 logements)



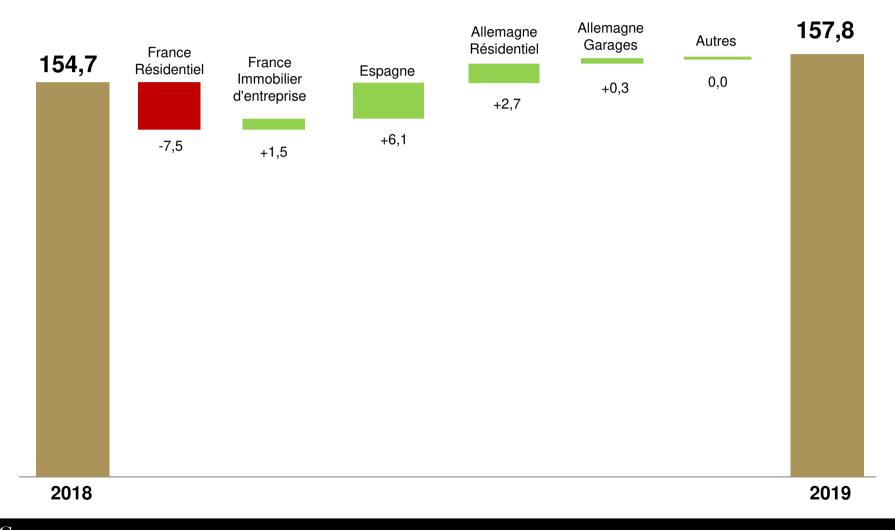
CHIFFRES CLÉS 2019

| en m€ | 2018 | 2019 |
|--|------------------------|-----------------------|
| Chiffre d'affaires | 841,7 | 975,6 |
| Marge brute Taux de marge brute | 228,8 <i>27,2</i> % | 239,8 <i>24,6%</i> |
| Résultat opérationnel courant Marge opérationnelle courante | 154,7 18,4% | 157,8 <i>16,2%</i> |
| Résultat net part du groupe | 98,6 | 97,2 |
| en m€ | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
| BFR | 537,0 | 499,0 |
| Endettement net | 209,9 | 89,1 |
| Fonds propres consolidés | 444,8 | 501,0 |

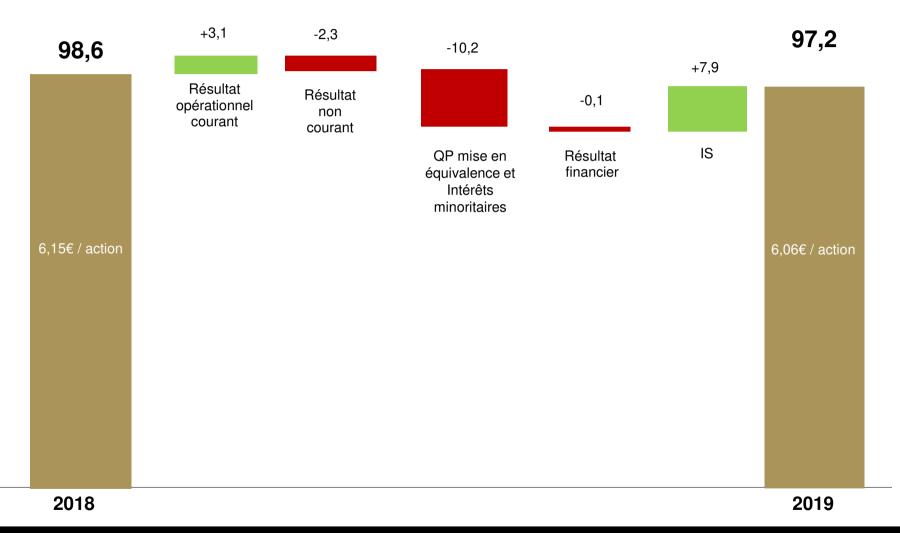
CHIFFRE D'AFFAIRES



EVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)



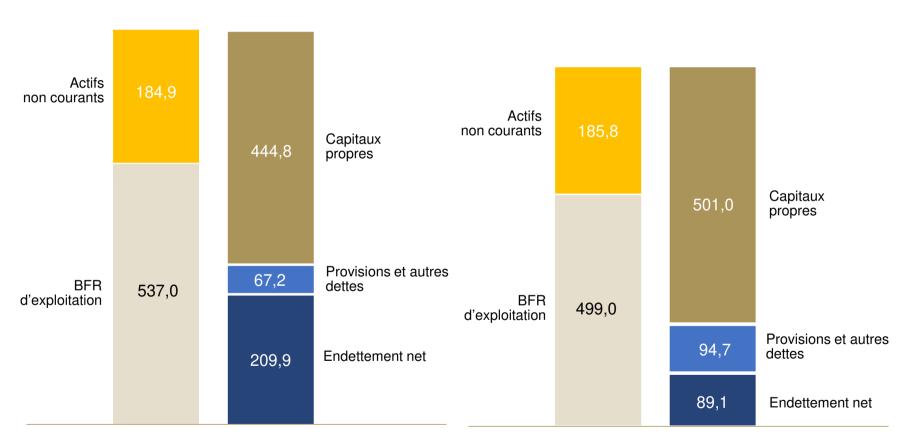
EVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE



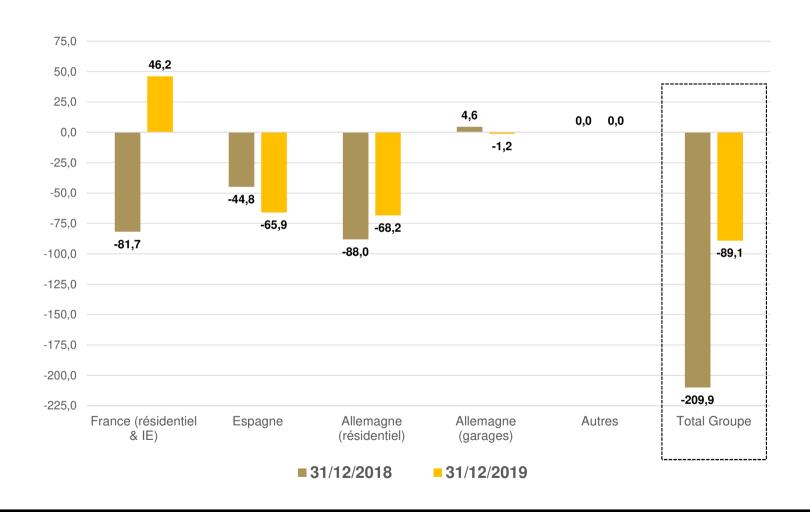
BILAN ÉCONOMIQUE en m€



Bilan au 31 décembre 2019



SITUATION DE TRÉSORERIE / DETTE NETTE PAR PAYS



STRUCTURE FINANCIÈRE

| (en millions d'euros) | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation |
|--|------------|------------|-----------|
| Crédit corporate syndiqué | - | -110,0 | -110,0 |
| Autres crédits bancaires | -295,2 | -184,8 | 110,4 |
| Emprunt obligataire courant | -29,9 | - | 29,9 |
| Emprunts issus des locations (IFRS 16) | - | -11,0 | -11,0 |
| Autres dettes financières | -2,3 | -5,2 | -2,9 |
| -retraitement apports promoteurs | 1,5 | 1,5 | 0,0 |
| Endettement brut | -325,9 | -309,5 | 16,4 |
| Trésorerie | 116,0 | 220,4 | 104,4 |
| Endettement net | -209,9 | -89,1 | 120,8 |
| Capitaux propres consolidés | 444,8 | 501,0 | 58,7 |
| Endettement net / Capitaux propres consolidés | 47,2% | 17,8% | |
| Endettement net / Excédent brut d'exploitation | 1,3 | 0,5 | |

Assemblée Générale: proposition d'un dividende de 2,50€ par action



BASSAC

GLOSSAIRE

Chiffres d'affaires

Il correspond, en France, au montant total des ventes signées devant notaire à la date de clôture de l'exercice, pondéré par le pourcentage d'avancement du prix de revient (en ce compris le terrain). À l'étranger, il est dégagé, lors du transfert de propriété qui intervient à la livraison du lot achevé. Il est exprimé hors taxes.

Réservations

Correspond à des promesses d'achats de lots immobiliers signées par des clients, pour lesquelles un dépôt de garantie a été versé et le délai de rétractation est expiré. Les réservations sont la plupart du temps effectuées sous condition suspensive d'obtention de financement par le client. Elles sont exprimées toutes taxes comprises.

Carnet de commandes

En France, le carnet de commandes correspond à la somme de (1) la part non encore reconnue en comptabilité du chiffre d'affaires des ventes de logements signées par devant notaire et (2) le chiffre d'affaires attendu des logements réservés et non encore signés. À l'étranger, le carnet de commande représente le chiffre d'affaires attendu des logements réservés non encore livrés. Il est exprimé hors taxe.

Portefeuille foncier

Le portefeuille foncier correspond aux terrains maîtrisés sous forme de promesse de vente qui permettent à LNC, sous la réserve de levée des conditions suspensives, de disposer d'une visibilité sur son activité future. Ce portefeuille est mesuré en nombre de logements non encore réservés et est estimé en chiffre d'affaires prévisionnel hors taxe.

ROC

Correspond au Résultat Opérationnel Courant

Endettement net

L'endettement net est égal au solde des Dettes financières courantes et non courantes (retraitées des apports promoteurs) moins le solde de Trésorerie et équivalents de trésorerie

BFF

Correspond au Besoin en Fonds de Roulement. Il s'agit de la somme des actifs courants, hors actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie, diminuée des passifs courants hors dettes financières courantes et autres passifs financiers courants.

Excédent Brut d'Exploitation

L'excédent brut d'exploitation permet de mesurer la rentabilité dégagée par l'entreprise grâce à son simple système de production. Dans le cadre du présent document et des ratios qui y sont présentés, l'EBE se calcule comme la somme du résultat opérationnel courant et des dotations aux amortissements.



BASSAC

Assemblée Générale Mixte

15 mai 2020

Rapports des Commissaires aux Comptes

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 - Certification sans réserve au 31 décembre 2019.
 - Observation sur la première application de la normes IFRS 16 « Contrats de location ».
 - Le point clé de l'audit a porté sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge des programmes de promotion immobilière comptabilisés à l'avancement en France.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 - Certification sans réserve ni observation au 31 décembre 2019.
 - Le point clé de l'audit a porté sur l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées.

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
- 1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
- 2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention d'utilisation de la marque PREMIER

Convention du 21 mars 2015 permettant à Premier Investissement, société détenant plus de 10% des droits de vote de BASSAC SA, d'utiliser la marque PREMIER à titre de raison sociale, moyennant un prix forfaitaire de 1 euro. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée résiliable en respectant un préavis d'un mois.

Convention d'animation Premier Investissement

- ➤ Convention d'animation stratégique du 20 décembre 2013 (orientation stratégique, organisation du Groupe BASSAC, la communication du Groupe, etc.) conclue avec Premier Investissement, société détenant plus de 10% des droits de vote de BASSAC SA.
- ➤ Transformation le 21 mars 2014 en convention à durée indéterminée résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois à la seule initiative de BASSAC SA et sans indemnité si Olivier Mitterrand venait à réduire la participation qu'il détient dans le capital de Premier Investissement à moins de 33,33% des droits de vote ou à quitter pour quelque raison que ce soit ses fonctions de Président de Premier Investissement, ou encore si Premier Investissement venait à réduire sa participation au capital de BASSAC SA à moins de 33,33% des droits de vote.
- ➤ Charge comptabilisée au titre de 2019 : 687 510€.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Convention de licence de la marque LNC Financement, CFH Financement et Dominium Financement

Convention historique de licence des marques LNC Financement, CFH Financement et Dominium Financement consentie à la société LNC Financement (anciennement A2L France), dont le capital est détenu à hauteur de 40% par la société mère, Premier Investissement.

- > Transformation le 25 septembre 2014 par avenant en convention à durée indéterminée résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois par chacune des parties,
- Produit comptabilisé au titre de 2019 : néant.
- ➤ Cette convention a pris fin le 21 novembre 2019, lors de l'assemblée générale approuvant l'apport partiel d'actifs à la société Les Nouveaux Constructeurs Investissement, incluant ces marques. Cette convention est donc devenue sans objet et est résiliée à compter du 1^{er} janvier 2020 sans indemnité de part ni d'autre. Une nouvelle convention a été contractualisée entre la Société Les Nouveaux Constructeurs (anciennement Les Nouveaux Constructeurs Investissement) et la société Les Nouveaux Constructeurs Financement (anciennement A2L France).

 Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations au directoire des opérations de capital

Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du DPS (Droit Préférentiel de Souscription)

23^è , 24^è , 25^è et 26^è résolutions

- Cette délégation porte sur :
- l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien du DPS, avec ou sans offre publique (23è résolution)
- l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du DPS, par voie d'offre au public à l'exclusion des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (24è résolution)
- l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du DPS, par voie d'offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social par an (25è résolution)
- Dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^è et 25^è résolutions, l'autorisation porte sur la détermination du prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social à la date d'émission, étant précisé que le prix d'émission sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors du jour de négociation précédant l'annonce du lancement de l'opération diminuée d'une décote maximale de 15%.
- Le montant nominal maximal des augmentations du capital ne pourra excéder 15 millions d'euros pour chacune des 23 è et 24 è résolutions. Ce montant s'imputera sur le plafond de 15 millions d'euros prévu à la 31 è résolution.
- Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100 millions d'euros au titre des 23^è, 24^è et 25^è résolutions.
- Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^è, 24^è et 25^è résolutions, si la 26^è résolution est adoptée.
- Cette délégation accordée au Directoire expirera dans un délai de 25 mois.

 Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations au directoire des opérations de capital

Réduction du capital 22è résolution

- Cette délégation porte sur l'annulation, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, de ses propres actions, acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat.
- Cette délégation accordée au Directoire expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020 et au plus tard dans un délai de 18 mois.

Emission d'actions ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un PEE (Plan d'Epargne d'Entreprise)

28è résolution

- Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 1 500 000 euros. Ce montant s'imputera sur le plafond global de 15 millions d'euros prévu à la 31^è résolution.
- Cette délégation accordée au Directoire expirera dans un délai de 25 mois.

 Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations au directoire des opérations de capital

Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

29è résolution

- Le nombre total d'options pouvant être consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieurs à 400 000, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de 15 millions d'euros prévu à la 31^è résolution.
- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Directoire, mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 ans à compter de leur date d'attribution.
- Cette délégation accordée au Directoire expirera dans un délai de 25 mois.

Autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie A (dites « Actions de Préférence A ») gratuites à émettre

30è résolution

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées ne pourra dépasser 1 000 Actions de Préférence A et le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion de ces Actions de Préférence A ne pourra dépasser 100 000.
- L'attribution des Actions de Préférence A aux bénéficiaires sera définitive, sous réserve de la présence du bénéficiaire dans les effectifs du groupe et/ou de l'atteinte de critères de performance individuelle fixés par le Directoire.
- Cette délégation accordée au Directoire expirera dans un délai de 38 mois.
- Ces opérations s'inscrivent dans les conditions prévues par le code de commerce ; le cas échéant, certains éléments, devront être justifiés par le Directoire.
- Nous serons amenés à établir des rapports complémentaires, le cas échéant, lors de l'usage de ces différentes autorisations par le directoire.



BASSAC

Assemblée Générale Mixte

15 mai 2020

Vote des résolutions

Première résolution

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
- Approbation du rapport de gestion
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

Troisième résolution

| Résultat de l'exercice | 88 036 612,21 € |
|------------------------|-----------------|
| Report à nouveau | 62 877 936.67 € |

Affectation:

| ٠ | Distribution de 2,50 € par action soit au total | 40 099 387,50 € |
|---|---|------------------|
| | Dotation du compte « Report à nouveau » pour | 110 815 161,30 € |

Après distribution et affectation du résultat de l'exercice, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à 110 815 161,30 €

Quatrième résolution

 Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce (conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2019)

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Septième résolution

 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Fabrice Desrez, Directeur Général

Huitième résolution

 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Moïse Mitterrand, Président du Directoire

Neuvième résolution

 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Ronan Arzel, membre du Directoire

Dixième résolution

 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Paul-Antoine Lecocq, membre du Directoire

Onzième résolution

 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Olivier Mitterrand, Président du Conseil de surveillance

Douzième résolution

- Nomination des Commissaires aux Comptes
 - Mazars
 - KPMG
 - Durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Treizième résolution

 Changement du mode d'administration de la Société par adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration

Quatorzième résolution

Adoption des nouveaux statuts

Quinzième résolution

Sous réserve de l'adoption de la Treizième résolution :

Nomination d'Olivier Mitterrand en qualité d'administrateur

Seizième résolution

Sous réserve de l'adoption de la Treizième résolution :

Nomination de Moïse Mitterrand en qualité d'administrateur

Dix-septième résolution

Sous réserve de l'adoption de la Treizième résolution :

Nomination de **Geneviève Vaudelin-Martin** en qualité d'administrateur

Dix-huitième résolution

Sous réserve de l'adoption de la Treizième résolution :

Nomination de Saïk Paugam en qualité d'administrateur

Dix-neuvième résolution

Sous réserve de l'adoption de la Treizième résolution :

Nomination de **Premier Investissement** en qualité d'administrateur

Vingtième résolution

Sous réserve de l'adoption de la Treizième résolution :

• Fixation de la rémunération globale des membres du Conseil d'administration

Vingt-et-unième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions
 - Nombre maximum d'actions : 10 % du nombre de titres composant le capital social
 - Prix maximal d'achat par action : 80 euros
 - Montant maximal alloué : 130 millions d'euros
 - Expiration : Assemblée Générale comptes 2020 et au plus tard 18 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-deuxième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
 - o Limite: 10 % du capital social par périodes de 24 mois
 - Expiration : Assemblée Générale comptes 2020 et au plus tard 18 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-troisième résolution

- Délégation de compétence au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
 - o Montant limite des augmentations de capital : 15.000.000 €
 - Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-quatrième résolution

- Délégation de compétence au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public
 - Montant limite des augmentations de capital : 15.000.000 €
 - Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
 - o Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-cinquième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) pour décider l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du Code monétaire et financier
 - o Dans la limite de 20 % du capital social par an au moment de l'émission
 - Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-sixième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 23ème, 24ème et 25ème résolutions
 - Dans la limite de 15 % de l'émission initiale
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-septième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres
 - o Montant limite des augmentations de capital : 5.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-huitième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
 - Montant nominal maximum: 1.500.000 €
 - o Prix de souscription fixé par le Conseil d'administration
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-neuvième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
 - Nombre limite des options : 400.000
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Trentième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'administration (ou au Directoire en cas de non adoption de la Treizième résolution) en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence A aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées
 - Nombre d'actions maximales pouvant être attribuées : 1.000 (soit au maximum 100 000 actions ordinaires pouvant être émises à l'issue de la conversion)
 - Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux Actions de Préférence A émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices
 - Validité : 38 mois à compter de la présente Assemblée

Trente-et-unième résolution

- Fixation d'un plafond global de délégation
 - 0 15.000.000€

Trente deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités



BASSAC

Assemblée Générale Mixte

15 mai 2020